

REGLEMENT du CONCOURS REGIONAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – 11^e EDITION

Article 1

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté organise, du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2017, le concours régional de l'économie sociale et solidaire - 11^e édition.

Article 2

Ce concours est ouvert aux structures ayant été déclarées avant le 1^{er} octobre 2016.

Article 3

Ce concours a pour objectif de distinguer des réalisations exemplaires mises en place depuis au moins un an ou en projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Les principaux critères de choix reposent sur la capacité des organismes à :

- répondre aux valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- atteindre un objectif clairement identifié,
- avoir des finances équilibrées.

Ce concours est doté de 18 000 € de prix répartis entre les 5 prix régionaux qui seront attribués par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4

Les dossiers de candidature sont à remplir à partir du 1^{er} octobre 2017 sur le site internet de la région www.bourgognefranchecomte.fr.

En complément au dossier de candidature dématérialisé, les candidats devront fournir obligatoirement les annexes suivantes :

- les statuts de la structure,
- la copie du dernier bilan,
- la copie du budget prévisionnel pour l'année en cours

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul.

Article 5

Les dossiers de candidature devront être remplis directement sur le site internet du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté **avant le 1^{er} novembre 2017** à minuit (00h00), date limite de dépôt. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Article 6

Le choix des lauréats sera réalisé par un jury régional. Ce jury sera constitué de membres représentant des organismes du secteur de l'économie sociale et solidaire. Les prix régionaux seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie de remise des prix.

Article 7

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

Article 8

Les lauréats régionaux autorisent le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à utiliser leur nom (nom de l'organisme, nom du/de la président-e), leurs réalisations (telles qu'elles sont décrites dans le dossier), ainsi que tous documents iconographiques et photos, pour toute action publicitaire (relations publiques, relations presse, ...) qui pourrait être liée à ce concours.

Article 9

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.

Article 11

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Isabelle Courtois, huissier de justice, 2 Boulevard Thiers, 21000 Dijon.